



F A É C U M

CODE D'ÉTHIQUE

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Adopté à la 171^e séance ordinaire du Conseil d'administration
Le 9 décembre 2015

Adopté lors du XL^e Congrès annuel
Les 1, 2 et 3 avril 2016

TABLE DES MATIÈRES

<u>CHAPITRE I</u>	<u>DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES</u>	<u>2</u>
<u>CHAPITRE II</u>	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	<u>2</u>
<u>CHAPITRE III</u>	<u>CODE D'ÉTHIQUE</u>	<u>2</u>
<u>CHAPITRE IV</u>	<u>MÉCANISMES DE CONTRÔLE</u>	<u>4</u>
<u>CHAPITRE V</u>	<u>DISPOSITIONS FINALES</u>	<u>4</u>

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Définitions

Dans ce code, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :

- a) Conflit d'intérêts : le fait de porter atteinte à la Fédération ; le fait d'exercer son rôle en se plaçant dans une position incompatible avec la protection des intérêts de la Fédération ou propice à mettre ses intérêts personnels ou ceux d'une personne tierce au-dessus de ceux de la Fédération ;
- b) Solidarité exécutive : le fait d'être solidaire d'une décision prise par une instance dont la personne visée fait partie, qu'elle soit présente ou absente lors de la prise de ladite décision.

CHAPITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. Champ d'application

Le présent code vise tant les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif que les employées et les employés de la Fédération.

3. Objectifs

Le présent code a notamment pour buts :

- a) de clarifier les relations qui doivent exister tant au sein de la Fédération qu'auprès de ses partenaires ;
- b) d'établir une norme éthique régissant le comportement des personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que des employées et des employés travaillant au sein de la Fédération.

CHAPITRE III CODE D'ÉTHIQUE

4. Respect de la loi

Les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que les employées et les employés de la Fédération ont une conduite conforme aux lois et règlements en vigueur.

5. Respect des mandats

Les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que les employées et les employés de la Fédération remplissent leurs tâches de façon à assurer en toutes circonstances le respect des mandats donnés dans leurs instances respectives.

6. Respect des mandats des associations membres

Lors de la tenue de conseils centraux et de congrès, les personnes élues au sein du bureau exécutif de la Fédération se doivent de respecter les mandats défendus par les associations membres en évitant toute pression indue lors des prises de décision.

7. Conflit d'intérêts

Aucune personne élue au sein du conseil d'administration ou du bureau exécutif ni aucune employée ou aucun employé de la Fédération ne doit se retrouver en situation de conflit d'intérêts réel ou possible, sans le dénoncer.

8. Devoir de transparence

Toutes les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif se doivent d'être transparentes envers les associations membres ainsi que les étudiantes et les étudiants membres en s'assurant, notamment, de donner toutes les informations auxquelles ces membres ont droit et en évitant de donner des informations qui portent à interprétation erronée.

9. Respect de la personne

Les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que les employées et les employés de la Fédération entretiennent des relations courtoises et de bonne foi avec les personnes avec lesquelles ils sont mis en contact dans le cadre de leurs fonctions à la Fédération.

10. Intégrité et loyauté

Les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que les employées et les employés de la Fédération doivent exercer leurs mandats avec intégrité et loyauté envers la Fédération.

11. Confidentialité

Les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que les employées et les employés doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils détiennent concernant la Fédération et des discussions qui ont lieu dans les instances de la Fédération, si ces informations sont jugées confidentielles par les instances de la Fédération.

12. Devoir de réserve des personnes élues au sein du conseil d'administration

Aucune personne élue au sein du conseil d'administration n'interviendra sans le consentement du bureau exécutif dans la gestion du travail des employées et des employés de la Fédération.

13. Intérêts de la Fédération

Aucune personne élue au sein du conseil d'administration ou du bureau exécutif ni aucune employée ou aucun employé de la Fédération ne doit, dans le cadre de son mandat, agir de façon à favoriser son intérêt personnel au détriment de la Fédération.

14. Solidarité exécutive

Dans le cadre des décisions prises par le bureau exécutif, les personnes qui y sont élues sont liées par le principe de solidarité exécutive.

15. Service aux membres

Les personnes élues au sein du conseil d'administration et du bureau exécutif ainsi que les employées et les employés de la Fédération remplissent leurs mandats de façon à assurer en toutes circonstances le meilleur service possible aux étudiantes et aux étudiants membres de la Fédération.

16. Respect des employées et des employés

Toute personne élue au sein du bureau exécutif peut émettre son opinion relativement à une employée ou à un employé de la Fédération lorsque la question est débattue au bureau exécutif. Cependant, une personne élue au sein du bureau exécutif ne peut discréditer ou critiquer une employée ou un employé auprès d'un organisme affilié, d'une ou d'un partenaire, des médias ou de toute autre personne extérieure à la Fédération si ce n'est sous mandat explicite du bureau exécutif.

CHAPITRE IV MÉCANISMES DE CONTRÔLE

17. Manquement au code

Lorsqu'un manquement au code d'éthique est constaté, il est du devoir du conseil central, du conseil d'administration ou du bureau exécutif de tâcher de remédier à la situation de la manière qu'il juge appropriée, dans le respect des Textes règlementaires de la Fédération.

18. Pression indue

Toute forme de pression indue envers les déléguées et les délégués, de la part des personnes élues au sein du bureau exécutif de la Fédération, est considérée comme étant une faute éthique grave en vertu de l'article 17 du présent code.

19. Faute grave

En cas de faute grave, le conseil central, le conseil d'administration ou le bureau exécutif peut convoquer un congrès extraordinaire pour disposer du problème. En outre, le congrès pourra se prévaloir des articles 161 et 393 des *Règlements généraux* pour destituer une personne élue au sein du conseil d'administration ou du bureau exécutif. Pour les employées et les employés, les mécanismes de sanction sont régis par la *Politique de gestion des ressources humaines*.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

20. Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur dès son adoption par le congrès.

21. Préséance

En cas de conflit entre le présent code et les *Règlements généraux* de la Fédération, ces derniers ont préséance. Le présent code est régi par les règles de modifications de l'article 424.3 des *Règlements généraux*.